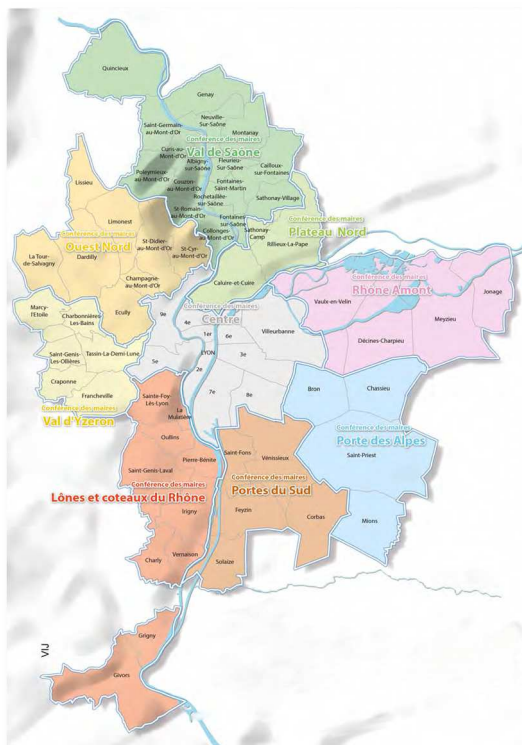


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Quincieux

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

| N° ordre | (Nom prénom) (Organisme) | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------------|--------|------------------------------------|---|
|----------|-----------------------------|--------|------------------------------------|---|

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

| Commune | Sujet | N° de l'observation de référence |
|------------------|--|----------------------------------|
| Caluire-et-Cuire | Pétition mairie Caluire | 1297 |
| Caluire-et-Cuire | Terre des Lièvres | 1274 |
| Ecully | Déclassement A6-ligne forte A4 | 355 |
| Ecully | Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP | 1739 |
| Jonage | Magasin LIDL | 4784 |
| Lyon 1 | Bon Pasteur | 3356 |
| Lyon 1 | Fabrique de la ville | 2378 |
| Lyon 3 | Parc Chaussagne | 2410 |
| Lyon 3 | Terrain clinique Trarieux | 1133 |
| Lyon 5 | Terrain Nord des Massues | 806 |
| Lyon 6 | Stade Anatole France | 920 |
| Lyon 6 | Stage Anatole + EBC + PIP voisins | 922 |
| Lyon 7 | Quartier Guillotière | 3288 |
| Lyon 7 | Site SNCF-Lyon-Mouche | 3585 |
| Lyon 7 | Ste Geneviève ER N°6 | 1491 |
| Lyon 9 | Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école | 432 |
| Lyon 9 | Parc Montel | 431 |
| Meyzieu | Magasin Leclerc | 3697 |
| Meyzieu | Lotissements des Grillons et des Pinsonnets | 3090 |
| Sathonay-Camp | Pétition sur le cantre ancien | 1315 |
| Solaize | Ile de la table ronde | 1087 |
| Villeurbanne | OAP du 1er mars | 4203 |
| Villeurbanne | Site de Bonneterre CMCAS | 1732 |

Quincieux - 44 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 2 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| @132-1 | Jérôme | <p>Demande que la parcelle ZH 236 classée en A2 passe en UEi2 pour en faire un usage industriel ou industriel.</p> <p>Demande que les parcelles ZL 129-190-193 classées en A2 (au moins pour la 190) passent en UCE4b</p> | <p>L'enveloppe urbaine de la zone d'activité du Champs Grillet, actuellement classée en zone AUi, est limitée dans sa partie septentrionale par le Chemin de la Paillasse.</p> <p>La parcelle ZH 236 classée également en zone AUi fait exception puisque, d'une part non bâtie et d'autre part localisée au nord de cette voie. Cette situation d'enclave dans l'entité paysagère agricole de la plaine des Chères ne prédispose pas à son urbanisation, a fortiori à proximité immédiate de la trame verte identifiée au SCOT.</p> <p>Le classement de ce tènement en zone A2 au PLU-h répond en effet à l'enjeu de préservation du mitage des espaces à caractère naturels et agricoles de la commune.</p> <p>Ce classement traduit par ailleurs un objectif du PADD de la commune : valoriser son cadre de vie et son identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine.</p> | Partage l'observation du MO |
| R5077-1 | | <p>Demandent que la parcelle CN420 qui est en zone verte passe en zone industrielle</p> | <p>Si la demande concerne la parcelle ZN 420 (la parcelle CN 420 étant introuvable), l'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles).</p> <p>Le zonage A2 inscrit au PLU-h répond par ailleurs aux objectifs du PADD de la commune, notamment valoriser son cadre de vie et son</p> | Partage l'observation du MO |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine. | |
|--|--|--|---|--|

Construction de logements neufs - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| @2132-1 | Eric BERERD | Demande que ses parcelles AD 235 et 237 soient mises en zone URi constructibles comme les voisines. | Le zonage UCe4b inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur composé par un tissu historique compact. Le zonage permet de préserver les implantations historiques, ainsi que la végétalisation des arrières de parcelles. En outre, la parcelle AD235 est limitrophe du domaine public communal. | Partage l'observation du MO |

Organisation urbaine - 3 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|---|---|--|
| 1811-28 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | Demande pour le bourg, sur le secteur à l'ouest du passage Namiand inscrit en zonage UCe4a, la diminution de la hauteur graphique à 7m, afin de mieux tenir compte des caractéristiques du secteur. | La diminution de la hauteur graphique à 7m est envisageable sur le secteur concerné par la demande. Cet ajustement présente un intérêt en termes d'insertion urbaine. | La commission d'enquête est favorable à ce que la Métropole examine les possibilités de diminuer la hauteur graphique jusqu'à 7 m dans le bourg, sur le secteur à l'ouest du passage Namiand inscrit en zonage UCe4a, afin de mieux tenir compte des caractéristiques du secteur . |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|--|--|
| R5070-1 | Marie claude | Sont d'accord avec le classement en UCe4 de la parcelle AB221 et avec l'OAP n°, demandent que soient maintenus ces classements | Nous prenons acte du positionnement favorable face aux projets de zonage (AUCe4a) et d'orientations d'aménagement (OAP n°1), inscrits au PLUH. en outre secteur inscrit en PIP n°4 | Prend acte de l'avis du MO |
| R5075-1 | Mireille | Sont d'accord avec le classement en UCe4 de la parcelle AB221 et avec l'OAP n°, demandent que soient maintenus ces classements | Nous prenons acte du soutien au positionnement favorable face aux projets de zonage (AUCe4a) et d'orientations d'aménagement (OAP n°1) inscrits au PLUH ; en outre secteur en PIP n°4. A noter formulé dans la contribution R5070. | Prend acte de l'avis du MO |

Gestion de l'extension urbaine - 23 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|---|--|---|
| 1815-32 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | En l'absence de réflexion suffisamment avancée sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole, demande de ne rendre possible pour le moment ces changements de destination qu'en zone naturelle N2 sur le secteur de Port Maçon. | La demande de la commune concoure à une approche cohérente de l'outil à l'échelle du territoire. La suppression de l'outil graphique inscrit sur le bâtiment de la parcelle Z072 peut donc être envisagé. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1816-33 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | Demande que soient inscrits les outils PLU-H permettant l'installation, sur les parcelles cadastrées ZM 14, ZM 93, ZM 281 situées route de la Thibaudière en zone N1, d'une aire collective de remplissage et de lavage de produits phytosanitaires. Cette installation nécessaire aux exploitations agricoles de la commune vise une gestion plus vertueuse des effluents phytosanitaires, conformément aux règles en vigueur et aux recommandations de la Chambre d'Agriculture. | Il est envisageable d'inclure les parcelles destinées à l'aire de lavage et du bâtiment de la CUMA dans la zone A2 contiguë. Ce projet est nécessaire aux exploitations agricoles de la commune et vise le respect des règles en vigueur et des recommandations de la Chambre d'Agriculture en matière de gestion des effluents phytosanitaires. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1899-116 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Demande qu'un bâtiment d'exploitation, classé en zone A1 sur le secteur Terres Blanches, soit reclassé en zone A2, afin de permettre son évolution. | Le foncier concerné est dans un secteur classé en zone A1 et dans un secteur classé en zone rouge du PPRNI. Le classement en zone A2 n'est donc pas opportun (seul des travaux d'adaptation et de réfection sont possibles). | Partage l'observation du MO |
| 1900-117 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Signale qu'une entreprise de travaux agricoles (secteur Thibaudière) est également classée en zone A1 alors qu'il serait judicieux de définir un zonage adapté afin de ne pas contraindre son évolution. | Cette demande relève du micro-zonage. Le maintien du zonage A1 est préconisé. Une évolution des outils pourra être étudiée lors d'une prochaine modification du PLU-h sur la base de besoins clairement identifiés et d'un intérêt agricole constaté. | Prend acte de l'avis du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|----------|--|---|--|---|
| | | | | |
| 1901-118 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Relève que la parcelle destinée à l'implantation de l'aire de lavage et du bâtiment de la CUMA de Quincieux a été classée en A1, bloquant toute possibilité de construction. Demande par conséquent l'inscription d'un zonage A2, lequel zonage A2 mériterait par ailleurs d'être étendu à l'ensemble des terres agricoles situées à l'ouest de la commune, de part et d'autre de l'A466. | Il est envisageable d'inclure les parcelles destinées à l'aire de lavage et du bâtiment de la CUMA dans la zone A2 contiguë. Ce projet est nécessaire aux exploitations agricoles de la commune et vise le respect des règles en vigueur et des recommandations de la Chambre d'Agriculture en matière de gestion des effluents phytosanitaires. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1904-121 | Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017) | Demande la réduction voire la suppression de la zone AU2 représentant 8,48 hectares, sauf justifications particulières en lien avec les disponibilités foncières à l'échelle communale. | Les contraintes du PIG qui ceinture l'enveloppe urbaine du Bourg (incluant le site AU2) et la proximité de la gare font de ce secteur un lieu de développement futur compatible avec les orientations du SCOT. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement Sous thème Gestion de l'extension urbaine. |
| 1905-122 | Etat (avis du 18/12/2017) | Demandant, afin de ne pas impacter le Projet d'Intérêt Général (PIG) de la Plaine des Chères, que le Hameau "Les Genestels", proposé en zone URi2d, soit classé soit en zone UPP, soit en zone N2sh. | Le tissu pavillonnaire de ce secteur est désormais constitué et très peu évolutif compte tenu du classement envisagé en URi2d. L'absence d'enjeu paysager et de risque naturel particulier militent pour un maintien de la zone URi2d. | Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1906-123 | Etat (avis du 18/12/2017) | Relève que le zonage UEi1, au sud-est du hameau de Veissieux, est en contradiction avec le Projet d'Intérêt Général (PIG) de la Plaine des Chères. | Le classement de ce foncier en zone UEi1 s'inscrit dans la continuité de la zone Ui actuellement inscrite au PLU de Quincieux et tient compte de l'activité économique installée sur le site et des objectifs inscrits au PADD de la commune sur ce secteur: le maintien du zonage UEi1 est préconisé. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|----------|----------------------------|--|---|---|
| 1907-124 | Etat (avis du 18/12/2017) | Relève que les zonages URi2c et partie URi1a à l'ouest de la partie agglomérée du Bourg, sont en contradiction avec le Projet d'Intérêt Général (PIG) de la Plaine des Chères. | Le tissu pavillonnaire de ce secteur est désormais constitué et très peu évolutif compte tenu des zonages URi2c et URi2a envisagés. L'enjeu paysager est faible. Le maintien des zonages URi2c et URi2a est préconisé. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
|----------|----------------------------|--|---|---|

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|--|--|
| R5997-1 | | Demande que les terrains situés à Billy Le Jeune, à l'ouest de la départementale, dont la parcelle ZN21 qui sont prévus en A2, passent en zone constructible | L'ouverture à l'urbanisation des terrains à l'ouest de la Départementale longeant le hameau Billy le jeune, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Demande identique à la Contribution R1414 | Partage l'observation du MO |
| R6000-1 | | Demande que sa parcelle 324, prévue en A2 suite à une erreur, soit classée en URi2c | L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-h et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Le zonage A2 inscrit au PLU-h répond par ailleurs aux objectifs du PADD de la commune, notamment valoriser son cadre de vie et son identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine. | La commission d'enquête est favorable à ce que, dans le cadre d'une modification et/ou révision ultérieure(s) du PLU-et suite à une modification du PIG en PENAP, la parcelle ZN 324 soit classée en zone URi2c compte tenu : - de la morphologie du secteur ; - qu'elle est construite et fait partie intégrante du hameau ; - que la parcelle attenante côté Sud- Est n'a aucun caractère agricole. |
| @132-2 | Jérôme | Demande que les parcelles ZL 129-190-193 classées en A2 (au moins pour la 190) passent en | L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement | Partage l'observation du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|--|---|--|-----------------------------|
| | | UCE4b | urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). En outre, le zonage A2 inscrit au PLUH, n'est pas de nature à contraindre l'implantation d'une piscine, dans le respect des règles de la zone. | |
| @653-1 | Pierre-Laurent et Simone Epoux SANLOUP | Demande : - soit la création d'un STECAL sur toutes ou parties des parcelles bâties du hameau ; - soit l'identification de ses bâtiments agricoles comme pouvant changer de destination pour des usages d'habitation ou d'activités artisanales et de services. | Dans l'attente d'une réflexion plus approfondie et exhaustive sur l'opportunité de changer la destination des bâtiments situés en zone agricole sur la commune, les collectivités envisagent de ne pas inscrire d'outil en la matière et, dans ce contexte, de supprimer l'outil graphique inscrit sur le bâtiment de la parcelle Z072 en zone A2. Le maintien de l'outil sur les bâtiments du secteur Port Maçon, situé en zone naturelle N2, est lié à un enjeu de revitalisation à court terme du secteur (bâti vétuste). | Prend acte de l'avis du MO |
| @3870-1 | MARIE-MADELEINE FAUBERT INDIVISION BELISSANT | Demande que la parcelle ZI247 prévue en A2 soit classée en constructible | L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZI 247, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). | Partage l'observation du MO |
| R5074-1 | Chantal | Demande que sa parcelle ZH45 prévue en A2 soit classée en zone constructible | L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Le zonage A2 inscrit au PLU-h répond par ailleurs aux objectifs du PADD de la commune, à savoir : - conforter les activités agricoles en maintenant les surfaces agricoles actuelles, | Partage l'observation du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------|--|--|---|
| | | | - valoriser son cadre de vie et son identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine. | |
| R5076-1 | Josette | Demande que sa parcelle ZP218b prévue en A1 soit classée en Upp | Il y aurait lieu de rectifier l'erreur graphique et de rétablir la limite de zonage Upp sur la parcelle ZP 234 et ZP238 qui sont bâties et initialement classées au PLU en zonage UHr. La parcelle ZP218 quant à elle est non bâtie: le zonage Upp interdisant toute nouvelle construction ne se justifierait pas. | La commission d'enquête demande que soit rectifiée l'erreur graphique en rétablissant la limite de zonage Upp sur les parcelles ZP 234 et ZP238 qui sont bâties . Elle partage l'avis de la Métropole en ce qui concerne la parcelle ZP218. |
| E1035-1 | | Demandant que leurs parcelles ZH345 - 348 et 351 actuellement en zone A 2 soient classées constructibles pour qu'ils puissent y construire une habitation plus adaptée à leur âge. | L'ouverture à l'urbanisation des parcelles ZH 345, 348 et 351, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). | Partage l'observation du MO |
| R5998-1 | Marie Claude | Demande que sa parcelle ZN16 prévue en A2 passe en zonage constructible | L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Le zonage A2 inscrit au PLU-h répond par ailleurs à l'objectif du PADD de la commune de valoriser son cadre de vie et son identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine. | Partage l'observation du MO |
| R5071-1 | Claude QUINCIEUX | Demande que ses parcelles 125, 191, 188 et partie des 125 et 124 soient classées constructibles pour pouvoir faire changer de | Dans l'attente d'une réflexion plus approfondie et exhaustive sur l'opportunité de changer la destination des bâtiments situés en zone agricole | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------|---|---|--|
| | | destination les bâtiments agricoles | sur la commune, les collectivités envisagent de ne pas inscrire d'outil en la matière et, dans ce contexte, de supprimer l'outil graphique inscrit sur le bâtiment de la parcelle ZO72 en zone A2. Le maintien de l'outil sur les bâtiments du secteur Port Maçon, situé en zone N2, est lié à un enjeu de revitalisation à court terme du secteur (bâti vétuste). | par territoire - Commune de Quincieux. |
| R5069-1 | Raymonde | Demande que sa parcelle ZO 189 prévue en A2 soit classée constructible. | L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZO 189, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). | Partage l'observation du MO |
| R6001-1 | Joseph QUINCIEUX | Demande que sa parcelle ZH421 prévue en A2 soit classée en constructible comme celles limitrophes côté ouest | L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Le zonage A2 inscrit au PLU-h répond par ailleurs aux objectifs du PADD de la commune, à savoir : - conforter les activités agricoles en maintenant les surfaces agricoles actuelles, - valoriser son cadre de vie et son identité liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, notamment par l'organisation du développement au sein de l'enveloppe urbaine. | Partage l'observation du MO |
| R1414-1 | Luc Quincieux | Demande le classement en zone constructible des terrains situés à Billy Le Jeune, à l'Ouest de la départementale (notamment la ZM21) car on ne peut plus agrandir le hameau côté Est. | L'ouverture à l'urbanisation des terrains à l'ouest de la Départementale longeant le hameau Billy le jeune, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des | Partage l'observation du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------|---|--|-----------------------------|
| | | | zones agricoles (ou naturelles). | |
| C5276-1 | Luc Fosses | Demande que le zonage de la parcelle ZM21 et celles limitrophes longeant la RD à La Blanchisserie prévu en A1 passe en constructible sur une profondeur 50 à 60 mètres. | L'ouverture à l'urbanisation des terrains à l'ouest de la Départementale longeant le hameau Billy le jeune, actuellement classé en zone A au PLU en vigueur, est incompatible avec les normes supérieures au PLU-H et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles). Demande identique à la Contribution R1414 | Partage l'observation du MO |

Mobilité / déplacements - 2 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|---|
| @4292-1 | Marion TESCHE | Conteste l'emplacement réservé n°3 pour élargissement de la voirie (trottoirs trop étroits ou inexistantes) | Le PLU-h ne définit pas les modalités techniques de la réalisation des élargissements. Il prévoit l'emprise future de l'espace public de voirie dont les trottoirs font partie. | La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation. |
| @4292-2 | Marion TESCHE | Demande que le revêtement de l'extension du parking prévu à l'intersection du 8 mai 1945 et de la route de Chasselay favorise l'infiltration des eaux pluviales | Le PLU-h ne traite pas des modalités techniques d'aménagement de l'espace public. | La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole mais lui demande d'en informer le service compétent. |

Trames verte et bleue - 3 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|--|--|---|
| @3723-1 | LPO Rhône LPO Rhône | Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune: polygones 373 et 374: Héron cendré polygone 166: Chevêche d'Athéna le polygone 110 :Hirondelle de fenêtre | Concernant les polygones 166, 373 et 374 : les zonages (A / N) et les protections végétales (EBC / EVV) inscrits au PLUH, sont de nature à permettre la préservation de l'habitat des espèces repérées. Concernant le polygone 110 : Les propriétaires des bâtiments et des terrains doivent dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H. | Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A, N ou en EBC et EVV des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées. La commission note que, pour les secteurs identifiés par le contributeur qui sont d'ores et déjà urbanisés, la protection des espèces qui y vivent n'est pas du ressort du PLU-H, mais des propriétaires et utilisateurs auprès desquels une information serait souhaitable. |
| @2064-2 | PEQ Protection Environnement Quincieux | Souhaite que Quincieux, commune agricole, conserve ses zones naturelles protectrices de la faune et de la flore. | Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole de Quincieux est un objectif porté au PADD de la commune. De ce fait, plus de 80% du territoire communal est classé en zone "A" ou "N". En outre, les enjeux de valorisation du cadre de vie et de l'identité communale liés à la proximité des espaces agricoles et naturels, ainsi que la valorisation de la continuité paysagère des berges de Saône en permettant des usages de promenade dans le respect du paysage et de la biodiversité constituent le cadre dans lequel le développement doit s'organiser. | Partage l'observation du MO et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux . |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|--------|--|--|--|
| R5999-1 | Gérard | <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'une attention particulière soit portée afin d'assurer leur sauvegarde, sur les haies bocagères, les bosquets et arbres isolés, les zones humides et les zones agricoles et forestières- que soient évités les phénomènes de fragmentation des milieux | <p>Les enjeux soulevés par l'association de Chasse de Quincieux sont bien partagés par la Métropole de Lyon (Cf. PADD d'agglomération et PADD de la commune de Quincieux).</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux.</p> |
|---------|--------|--|--|--|

Sécurité et santé - 3 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|--|--|
| @4056-1 | Marie | Demande que les contraintes liées au PPRNI de la zone en UPpa de Varennes soient ajoutées dans le paragraphe "Caractère de la zone" du règlement. | Le règlement du PPRNI est un règlement à part qui s'impose aux règles du PLU-H et lui est annexé (Conf. Documents généraux). Dans le caractère de la zone il est indiqué que << cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances. >>. Cette description générale à l'ensemble des communes de la Métropole, ne peut intégrer l'ensemble des spécificités communales. Par ailleurs, sur la légende du plan des Risques naturels et technologiques un avertissement mentionne que << les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier de bassin de vie pour les PPRNI et dossiers de commune pour les PPRT). >> | Prend acte de l'avis du MO |
| E4934-1 | | Souhaiterai faire réviser la carte du PPRNI pour la parcelle ZV37 comme prévu par le code de l'environnement en matière de modification et de révision, suite à la découverte d'une connaissance sur l'aléa non pris en compte par le document initial, ainsi que du fait de l'évolution du contexte. | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, la révision du PPRNI n'étant pas de la compétence de la Métropole (le règlement du PPRNI de la Saône découle d'une procédure de concertation et d'approbation qui lui sont propres). | Hors sujet |
| R5073-1 | | Conteste le classement en zone inondable de la parcelle ZV37 alors que celles voisines à la même | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, la révision du PPRNI n'étant pas de la | Hors sujet |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|---|--|
| | | altitude de le sont pas. | compétence de la Métropole (le règlement du PPRNi de la Saône découle d'une procédure de concertation et d'approbation qui lui sont propres). | |
|--|--|--------------------------|---|--|

Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|--|---|--|
| 1812-29 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | Demande, dans les Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP), un assouplissement de la règle relative aux possibilités de toitures. | Il est proposé d'affiner la règle des PIP de la commune en rendant possible les toitures terrasses sous conditions. | Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1813-30 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | Demande l'ajustement du Périmètre d'Intérêt patrimonial (PIP) de la Chapelle afin de tenir compte du contexte opérationnel. | Des ajustements des périmètres peuvent être envisagés. Ils se justifient par l'actualisation du tissu urbain existant et tiennent compte des objectifs du règlement. | Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Quincieux. |
| 1862-79 | Commune de Quincieux Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 21/11/2017 | En matière d'Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP), demande la mise en cohérence des caractéristiques décrites dans la pièce écrite et la représentation graphique. | Un ajustement entre les données graphiques et les caractéristiques écrites sera proposé pour garantir une cohérence des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP). | La commission d'enquête demande que la Métropole ajuste les données graphiques avec les caractéristiques écrites pour garantir une cohérence des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP). |
| 1903-120 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Demande la suppression du "cheminement à préserver" d'un passage d'enrouleurs (matériel d'irrigation) sur le secteur des Poyets, cette trame n'étant pas adaptée sur ce droit de passage agricole. | Ce cheminement est inscrit dans les données des Plans Départementaux et Métropolitains des Itinéraires de Promenades et de Randonnées PDIPR. Les deux usages (activité agricole et loisir de randonnée) restent compatibles sur un même espace au titre de la réglementation d'un PLU-H. | Partage l'observation du MO |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--------|---------------------------------|--|
|----------|----------------------|--------|---------------------------------|--|

| | | | | |
|---------|---|---|--|-----------------------------|
| @2064-1 | PEQ Protection Environnement Quincieux | Estime incompréhensible et non visible la légende du plan pour repérer les terrains constructibles. | Afin de rendre le plan de zonage lisible et compréhensible des couleurs sont adaptées à la nature de la zone. De plus, les zonages constructibles commencent par un "U" pour urbanisable, les zonages agricoles par un "A" et ceux naturels par un "N". De sorte que chacun puisse identifier la nature du zonage affectée sur leur terrain. | Partage l'observation du MO |
|---------|---|---|--|-----------------------------|

Doublons - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|---|--|
| R5066-1 | | Contribution strictement identique à la contribution n°132 | Observations traitées dans la contribution @132 | Voir l'observation n°132. |

Nature en ville - 1 observation

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|---|--|--|
| 1902-119 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Constate que certains Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et Espaces Boisés Classés (EBC) concernent des parcelles exploitées et ne semblent donc pas tenir compte de la réalité du terrain. Par conséquent, demande la suppression du linéaire d'EVV en bordure des parcelles cadastrées ZK 7, ZK 120 à 123, ZK 200 à 203 et ZK 117 ainsi que l'EBC défini sur des peupliers au nord du chemin rural 72 (secteur Les Chanaux). | Les EVV repérés dans la demande ont notamment pour objectif de protéger le paysage de ripisylve longeant le ruisseau du Rivat. Concernant les EBC repérés, il s'agit d'une actualisation de la protection existante au PLU en vigueur. Les protections végétales inscrites au PLUH ne sont pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains. | La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. |